

Arrêté n° 2026/10/93

ARRÊTÉ
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
chemin des Rivières
renouvellement du réseau d'eau potable

Le Maire de la commune de Varrains,
Vu les articles L 2213.1 à L 2213.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par l'entreprise EHTP – NGE Agence Anjou Sèvre – chemin de la Beurrière à AVRILLE (49) le 19/10/2026 pour le compte de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire en vue d'effectuer des travaux de remplacement du réseau d'eau potable – durée 47 jours sur la période,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour préserver la sécurité des usagers de la voie publique et assurer le bon déroulement des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - MESURES DE CIRCULATION :

Du lundi 2 novembre 2026 pour une durée de 47 jours, la circulation sera interdite, chemin des Rivières du n° 11 au 57 et du 16 au 72

L'accès aux riverains sera maintenu.

ARTICLE 2 - MESURES DE DÉVIATION :

Les véhicules venant de Saumur par la rue Flandre Dunkerque (Saumur) pourront accéder uniquement au lotissement chemin des Rivières (impasse du Champ de Courses) et au chemin des Rivières jusqu'au n° 14 bis chemin des Rivières avant le pont de la départementale 93.

Pour l'accès au restant du chemin des Rivières, les véhicules devront reprendre la rue des Frères Lumière, chemin du Marais (côté Saumur), la départementale 93, le Chemin des Hautes Vernes (Croix de Noyant) puis la ruelle aux vaches.

ARTICLE 3 - DE STATIONNEMENT :

Le stationnement sera interdit sur la portion des travaux.

ARTICLE 4 - Nonobstant les dates fixées à l'article 1^{er}, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 5 - MESURES DE SIGNALISATION :

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 6 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 - EXECUTION ET PUBLICITE :

Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation sera adressée à :

- EHTP – NGE Agence Anjou Sèvre – chemin de la Beurrière à AVRILLE (49)
- Monsieur le Chef de la brigade de gendarmerie de Montreuil Bellay
- le SDIS de Maine et Loire,
- kyrielle – collecte des déchets à SAUMUR (49)



Fait à VARRAINS, le 22/10/2026

Le maire, Sylvain PELTIER